

NOTE DE SYNTHÈSE
(DE L'ARTICLE L2121-12 DU C.G.C.T)

ANNEXÉE À LA DÉLIBÉRATION, PREVUE À L'ARTICLE L1411-4 DU C.G.C.T, SUR
LE PRINCIPE DE RECOURIR À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DU CRÉMATORIUM

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

Le contrat de délégation du service public de la crémation, signé dans le courant de l'année 2009 avec la Société des Crématoriums de France, devrait normalement arriver à son terme le 1er février 2023.

Au regard des délais nécessaires au déroulement d'une procédure de délégation de service public, il convient d'envisager dès à présent le lancement d'une nouvelle procédure, par une délibération de principe.

Pour ce faire, la présente note de synthèse résume les points suivants :

- Le contexte.
- Les motifs.
- Les conditions.
- La portée de cette décision.

1. LE CONTEXTE.

Le contexte national a été caractérisé par les évolutions suivantes :

- Avec le vieillissement de la population, le nombre de décès a augmenté de manière continue sur les dernières années : de 521.016, en 2007 ; à 599.408, en 2019.
- Parallèlement, le nombre de crématoriums a également sensiblement évolué, depuis le début des années 1970.

- Toutefois, la moyenne des crémations effectuées par crématorium a aussi connu une évolution soutenue : passant de 293, en 1970 ; à 1.195, en 2016.
- Cette dernière évolution s'explique également par la progression du choix de la crémation à la suite d'un décès : 32,4% des cas, en 2012 ; et, 39,1% en 2019.

De plus, en Provence Alpes Côte d'Azur, le taux de crémation est encore plus élevé, puisqu'il est passé : de 45,9%, en 2013 ; à, 54,5% en 2019.

2. LES MOTIFS.

Depuis son ouverture le 1er février 2011, le crématorium de Gap et des Alpes du sud a connu une hausse continue de son activité.

Ainsi, les crémations totales réalisées sont passées de 450, en 2001, à 780 en 2019.

Avec la crise sanitaire, la progression s'est encore accentuée.

Ainsi, pour les seules crémations estampillées, les évolutions constatées sur les derniers exercices ont été les suivantes :

- 687, en 2018 (+0,1%) ;
- 771, en 2019 (+12,2%) ;
- 909, en 2020 (+17,9%).

De plus, 39,2% de ces décès sont survenus sur le territoire de la Commune de Gap.

Enfin, et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de ce service public apparaît comme la solution la plus avantageuse, notamment sur le plan économique.

3. LES CONDITIONS.

Entre 2011 et 2019, le délégataire a versé 434.469,54€, à la Ville de Gap.

Cette somme a permis de couvrir les dotations aux amortissements, d'assurer le contrôle et de préparer l'avenir de ce service public.

Le délégataire a exploité le crématorium de Gap et des Alpes du sud, avec un niveau de qualité élevé dans les prestations réalisées pour les usagers.

Enfin, les tarifs pratiqués auprès des usagers se sont toujours situés à des niveaux inférieurs à ceux constatés sur des équipements concurrents.

S'agissant d'une délibération de principe, il n'est toutefois pas possible en tout début de procédure de connaître les résultats qui seront obtenus après négociations avec les candidats.

4. LA PORTÉE DE LA DÉCISION.

Le nouveau contrat de délégation de service public va engager la Collectivité, sur une durée de huit ans (normalement du 1er février 2023 au 1er février 2031).

Les conditions d'exploitation devraient être similaires à celles prévues dans le contrat actuellement en vigueur.

La Collectivité veillera à assurer :

- la continuité,
- la mutabilité,
- et, l'égalité dans l'exploitation de ce service public.

Elle sera particulièrement vigilante sur le respect du principe de laïcité et surtout de neutralité.